

ARRETE N° 21/2019

FETE DES VOISINS RUE DES ROSIERS

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation d'une fête des voisins rue des Rosiers le 21 juillet 2019,

Vu la demande de Mme REMY Marie France en date du 3 juillet 2019,

Vu le danger que représente la circulation et considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

ARRETE 1 : Toute circulation routière sera interdite rue des Rosiers **le dimanche 21 juillet 2019 de 9 h à 20 h.**

ARTICLE 2 : L'accès à cette rue sera laissé aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 3 : La manifestation devra respecter les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° 2000-1269 relatif aux bruits.

ARTICLE 4 : Les organisateurs seront chargés de la mise en place de la signalisation correspondante, et devront s'assurer contre tous les risques pouvant découler d'une telle manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront chargés de remettre l'emplacement en état dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun,
- au demandeur.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 8 juillet 2019.

Le Maire,
Jean-Claude DUMONT.

